



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

26 juillet 2019

Les banques centrales concluent qu'il ne sera pas nécessaire d'adopter un nouvel accord formel sur les avoirs en or

- Selon les signataires du quatrième Accord sur les avoirs en or des banques centrales, il ne sera pas nécessaire d'adopter un nouvel accord formel dans la mesure où le marché s'est développé et dispose d'une maturité suffisante
- Les banques centrales signataires confirment que l'or reste un élément important des réserves monétaires mondiales et aucune d'elles n'a actuellement l'intention de procéder à la vente d'importantes quantités d'or

La **Banque centrale européenne (BCE)** et 21 autres banques centrales signataires de l'Accord sur les avoirs en or des banques centrales (*Central Bank Gold Agreement, CBGA*) ont décidé de ne pas renouveler l'Accord à son expiration, en septembre 2019.

Le premier Accord sur les avoirs en or des banques centrales a été signé en 1999, afin de coordonner les ventes d'or planifiées par les différentes banques centrales. Lors de son introduction, l'Accord a contribué à l'équilibre des conditions du marché de l'or en rendant transparentes les intentions des signataires. Il a été renouvelé trois fois, en 2004, 2009 et 2014, évoluant progressivement vers des modalités moins strictes.

Le développement du marché mondial de l'or s'est appuyé depuis 1999 sur l'évolution de ses structures, de sa liquidité et de la base de ses investisseurs. Le prix de l'or a été multiplié par cinq environ sur cette période. Les signataires n'ont pas vendu de volumes d'or importants depuis près de dix ans et les banques centrales et d'autres institutions officielles en général sont devenues des acheteurs nets d'or.

Les institutions signataires confirment que l'or reste un élément important des réserves monétaires mondiales, dans la mesure où il continue d'offrir des avantages en matière de diversification des actifs, et qu'aucune d'elles n'a actuellement l'intention de procéder à la vente d'importantes quantités d'or.

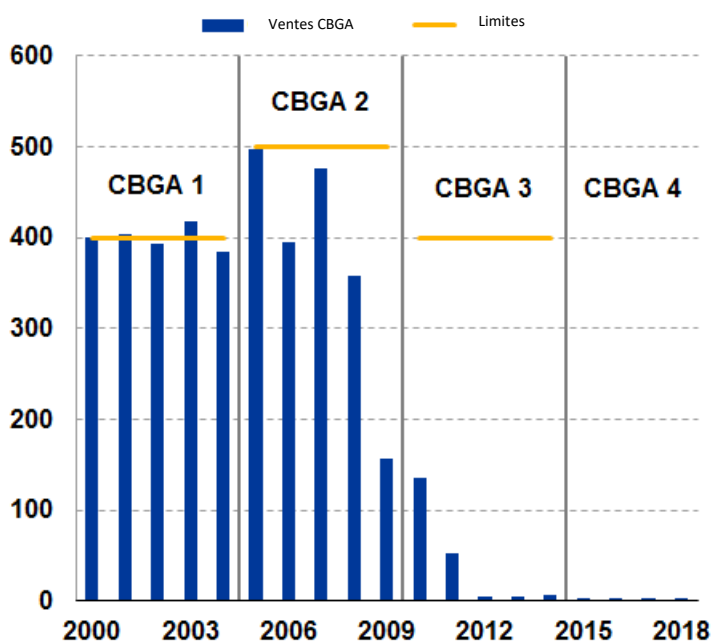
Banque centrale européenne Direction générale Communication
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.
Traduction : Banque de France

Le quatrième Accord sur les avoirs en or des banques centrales, qui expire le 26 septembre 2019, avait été signé par la BCE, la Banque Nationale de Belgique, la Deutsche Bundesbank, l'Eesti Pank, la Central Bank of Ireland, la Banque de Grèce, le Banco de España, la Banque de France, la Banca d'Italia, la Central Bank of Cyprus, la Latvijas Banka, le Lietuvos bankas, la Banque centrale du Luxembourg, la Central Bank of Malta, De Nederlandsche Bank, l'Oesterreichische Nationalbank, le Banco de Portugal, la Banka Slovenije, la Národná banka Slovenska, la Suomen Pankki – Finlands Bank, la Sveriges Riksbank et la Banque nationale suisse.

Ventes d'or dans le cadre des accords sur les avoirs en or des banques centrales

(tonnes)



Sources : Statistiques financières internationales du FMI, Banque centrale européenne

Note : « CBGA » se rapporte à l'Accord sur les avoirs en or des banques centrales.

Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [Eva Taylor](#),
au : +49 69 1344 7162.

Banque centrale européenne Direction générale Communication
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.
Traduction : Banque de France